

AR PREFECTURE

006-210600110-20210107-DM202101-DE
Reçu le 07/01/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/ *01*

DATE D'AFFICHAGE : - 7 JAN. 2021

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – CONTRAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE
D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu'il a été décidé, afin de simplifier les démarches des usagers, de mettre en place une solution dématérialisée de prise de rendez-vous pour les services de l'Etat-civil, des CNI/Passeports et de l'Urbanisme.

Considérant que le montant prévisionnel du contrat est inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SYNBIRD SAS, ayant son siège social au 7, rue Sainte Barbe à Chambéry (73000), d'un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance d'un logiciel de prise de rendez-vous destiné aux usagers.

Article 2 : Le coût forfaitaire mensuel est de 123,33 € H.T, soit 148 € TTC. Les coûts de formations et les frais annexes sont stipulés dans le contrat.

Article 3 : La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 7 JAN. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

